



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 83-199**

under the

**MOTOR VEHICLE ACT
(O.C. 83-999)**

Filed December 7, 1983

Under sections 258 and 260 of the *Motor Vehicle Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

1 This Regulation may be cited as the *Commercial Vehicle Massing Regulation - Motor Vehicle Act*.

2 In this Regulation

“Act” means the *Motor Vehicle Act*; (*Loi*)

“qualified technician” means a person designated by the Minister of Transportation and Infrastructure under paragraph 260(6)(a) of the Act as being qualified to operate an approved massing device. (*technicien qualifié*)

2003-24; 2015-34

3(1) Pat Equipment Corporation Model SAW 10C portable wheel load scale, capacity ten thousand kilograms, is designated as an approved portable wheel massing device.

3(2) The following massing devices are designated as approved portable platform massing devices:

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 83-199**

pris en vertu de la

**LOI SUR LES VÉHICULES À MOTEUR
(D.C. 83-999)**

Déposé le 7 décembre 1983

En vertu des articles 258 et 260 de la *Loi sur les véhicules à moteur*, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur le mesurage de la masse des véhicules utilitaires - Loi sur les véhicules à moteur*.

2 Dans le présent règlement

« Loi » désigne la *Loi sur les véhicules à moteur*; (*Act*)

« technicien qualifié » désigne une personne désignée par le ministre des Transports et de l'Infrastructure en vertu de l'alinéa 260(6)a) de la Loi comme étant qualifiée pour faire fonctionner un dispositif de mesurage de la masse approuvé. (*qualified technician*)

2003-24; 2015-34

3(1) Le modèle SAW 10C de Pat Equipment Corporation, balance mobile de charge de roue d'une capacité de dix mille kilogrammes est désigné comme dispositif mobile de mesurage de la masse de charge de roue approuvé.

3(2) Les dispositifs de mesurage de la masse suivants sont désignés comme des dispositifs mobiles de mesurage de la masse à plate-forme approuvés :

(a) Eldec Corporation Model 3031 portable axle load scale, capacity twenty-seven thousand two hundred and sixteen kilograms; and

(b) Lodec, Inc. Model L3080 portable axle load scale, capacity thirty-six thousand two hundred and eighty kilograms.

3(3) The following massing devices are designated as approved stationary vehicle massing devices:

(a) Toledo Model 820, tri-deck full load cell axle massing scale system, capacity forty-five thousand three hundred and fifty-nine kilograms per deck or one hundred thirty-six thousand seventy-eight kilograms total;

(b) Weigh Tronix Model 2012 60T-G, single deck full load cell axle massing scale system, capacity sixty thousand kilograms by ten kilogram increments;

(b.1) Weigh Tronix Model BMS 2512-60T single steel deck full load cell axle massing scale system, capacity sixty thousand kilograms;

(c) Toledo Model 7540 tri-deck full load cell axle massing scale system, capacity forty-five thousand three hundred and fifty-nine kilograms per deck or one hundred and thirty-six thousand seventy-eight kilograms total;

(d) Howe Richardson Model 1310 full capacity beam mechanical axle massing scale, capacity twenty-seven thousand two hundred and sixteen kilograms, with an electronic load cell conversion kit;

(e) Repealed: 96-70

(f) Canadian Scale Model E821003 tri-deck full load cell axle massing scale system, capacity forty-five thousand three hundred and fifty-nine kilograms per deck or one hundred and thirty-six thousand seventy-eight kilograms total;

a) le modèle 3031 d'Eldec Corporation, balance mobile de charge d'essieu d'une capacité de vingt-sept mille deux cent seize kilogrammes; et

b) le modèle L3080 de Lodec, Inc., balance mobile de charge d'essieu d'une capacité de trente-six mille deux cent quatre-vingts kilogrammes.

3(3) Les dispositifs de mesurage de la masse suivants sont désignés comme des dispositifs fixes de mesurage de la masse de véhicule approuvés :

a) le modèle 820 de Toledo, système à trois ponts de mesurage de la masse totale de charge d'essieu muni de cellules électroniques d'une capacité de quarante-cinq mille trois cent cinquante-neuf kilogrammes par pont ou de cent trente-six mille soixante-dix-huit kilogrammes au total;

b) le modèle 2012 60T-G de Weigh Tronix, système à un seul pont de mesurage de la masse totale de charge d'essieu muni de cellules électroniques d'une capacité de soixante mille kilogrammes avec des augmentations de dix kilogrammes;

b.1) le modèle BMS 2512-60T de Weigh Tronix, système en acier à un seul pont de mesurage de la masse totale de charge d'essieu muni de cellules électroniques d'une capacité de soixante mille kilogrammes;

c) le modèle 7540 de Toledo, système à trois ponts de mesurage de la masse totale de charge d'essieu muni de cellules électroniques d'une capacité de quarante-cinq mille trois cent cinquante-neuf kilogrammes par pont ou de cent trente-six mille soixante-dix-huit kilogrammes au total;

d) le modèle 1310 de Howe Richardson, balance de mesurage de la masse totale d'essieu à traversin mécanique, d'une capacité de vingt-sept mille deux cent seize kilogrammes, converti à l'équipement muni de cellules électroniques;

e) Abrogé : 96-70

f) le modèle E821003 de Canadian scale, système à trois ponts de mesurage de la masse totale d'essieu muni de cellules électroniques d'une capacité de quarante-cinq mille trois cent cinquante-neuf kilogrammes par pont ou de cent trente-six mille soixante-dix-huit kilogrammes au total;

(g) Canadian Scale Model E18100 full load cell axle massing scale, capacity forty-five thousand three hundred and fifty-nine kilograms;

(h) Canadian Scale Model E(SL)80503 tri-deck full load cell axle massing scale system, capacity forty-five thousand three hundred and fifty-nine kilograms per deck or one hundred and thirty-six thousand seventy-eight kilograms total;

(i) Weigh Tronix Model HDMT 6023-12, single deck full load cell axle massing scale system, capacity sixty thousand kilograms total;

(j) Weigh Tronix Model HDMT 13 23 33 20-12, quad-deck full load cell axle massing scale system, capacity one hundred and fifty thousand kilograms total;

(j.1) Weigh Tronix Model HDMT5-13 23 33 20-12, quad-deck full load cell axle massing scale system, capacity one hundred and fifty thousand kilograms total;

(k) Canadian Scale Model E(SL)80503 single deck full load cell axle massing scale system, capacity forty-five thousand three hundred and fifty-nine kilograms total;

(l) Weigh Tronix Model IMXT-2412 single steel deck full load cell axle massing scale system, capacity thirty-six thousand two hundred and eighty-eight kilograms; and

(m) Weigh Tronix Model IMXT-8010 tri steel deck full load cell axle massing scale system, capacity one hundred and fifty thousand kilograms.

85-88; 86-26; 88-258; 90-164; 91-34; 96-70; 98-85; 2001-6; 2002-3; 2004-1; 2004-145; 2009-53; 2011-39

4 To mass vehicles and axles by using approved portable wheel massing devices, a qualified technician shall

g) le modèle E18100 de Canadian scale, balance de mesurage de la masse totale d'essieu munie de cellules électroniques d'une capacité de quarante-cinq mille trois cent cinquante-neuf kilogrammes;

h) le modèle E(SL)80503 de Canadian scale, système à trois ponts de mesurage de la masse totale de charge d'essieu muni de cellules électroniques d'une capacité de quarante-cinq mille trois cent cinquante-neuf kilogrammes par pont ou cent trente-six mille soixante-dix-huit kilogrammes au total;

i) le modèle HDMT 6023-12 de Weigh Tronix, système à un seul pont de mesurage de la masse totale de charge d'essieu muni de cellules électroniques d'une capacité de soixante mille kilogrammes au total;

j) le modèle HDMT 13 23 33 20-12 de Weigh Tronix, système à quatre ponts de mesurage de la masse totale de charge d'essieu muni de cellules électroniques d'une capacité de cent cinquante mille kilogrammes au total;

j.1) le modèle HDMT5-13 23 33 20-12 de Weigh Tronix, système à quatre ponts de mesurage de la masse totale de charge d'essieu muni de cellules électroniques d'une capacité de cent cinquante mille kilogrammes au total;

k) le modèle E(SL)80503 de Canadian Scale, système à un seul pont de mesurage de la masse totale de charge d'essieu muni de cellules électroniques d'une capacité de quarante-cinq mille trois cent cinquante-neuf kilogrammes au total;

l) le modèle IMXT-2412 de Weigh Tronix, système en acier à un seul pont de mesurage de la masse totale de charge d'essieu muni de cellules électroniques d'une capacité de trente-six mille deux cent quatre-vingt-huit kilogrammes; et

m) le modèle IMXT-8010 de Weigh Tronix, système en acier à trois ponts de mesurage de la masse totale de charge d'essieu muni de cellules électroniques d'une capacité de cent cinquante mille kilogrammes.

85-88; 86-26; 88-258; 90-164; 91-34; 96-70; 98-85; 2001-6; 2002-3; 2004-1; 2004-145; 2009-53; 2011-39

4 Pour mesurer la masse des véhicules ou des essieux par l'utilisation de dispositifs mobiles de mesurage de la

(a) direct the operator or the person having care or control of the vehicle to stop the vehicle at a location that is within plus or minus two per cent of a level grade in the longitudinal direction of the vehicle,

(b) ensure that each approved portable wheel massing device is properly adjusted to zero reading,

(c) direct the operator or person having care or control of the vehicle to drive the vehicle onto the approved portable wheel massing devices,

(d) mass an axle or axle group of the vehicle,

(e) repeat any of the steps set out in paragraphs (a) to (d) that may be necessary to mass all of the axles or groups of axles of the vehicle, and

(f) add the masses indicated by the approved portable wheel massing devices to determine the total mass of

(i) an axle,

(ii) an axle group, or

(iii) the entire vehicle.

93-4; 96-70; 98-85

5(1) To mass vehicles and axles by using approved portable platform massing devices, a qualified technician shall

(a) direct the operator or person having care or control of the vehicle to stop the vehicle at a location that is within plus or minus two per cent of a level grade in the longitudinal direction of the vehicle,

(b) ensure that each approved portable platform massing device is properly adjusted to zero reading,

masse de charge de roue approuvés, un technicien qualifié doit

a) enjoindre le conducteur ou la personne qui a le soin ou le contrôle du véhicule d'arrêter le véhicule sur un emplacement n'ayant pas une pente de plus de deux pour cent dans la direction longitudinale du véhicule,

b) s'assurer que chaque dispositif mobile de mesurage de la masse de charge de roue approuvé est bien à zéro,

c) enjoindre le conducteur ou la personne qui a le soin ou le contrôle du véhicule de le conduire sur les dispositifs de mesurage de la masse de charge de roue approuvés,

d) mesurer la masse d'un essieu ou d'un groupe d'essieux du véhicule,

e) reprendre une ou plusieurs des étapes énumérées aux alinéas a) à d), lorsque cela s'avère nécessaire, afin de mesurer la masse de tous les essieux ou groupes d'essieux du véhicule, et

f) additionner les masses indiquées aux dispositifs de mesurage de la masse de charge de roue approuvés pour déterminer la masse totale

(i) d'un essieu,

(ii) d'un groupe d'essieux, ou

(iii) du véhicule entier.

93-4; 96-70; 98-85

5(1) Pour mesurer la masse des véhicules ou des essieux en utilisant des dispositifs mobiles de mesurage de la masse à plate-forme approuvés, un technicien qualifié doit

a) enjoindre le conducteur ou la personne qui a le soin ou le contrôle d'un véhicule d'arrêter le véhicule sur un emplacement n'ayant pas une pente de plus de deux pour cent dans la direction longitudinale du véhicule,

b) s'assurer que chaque dispositif mobile de mesurage de la masse à plate-forme approuvé est bien à zéro,

(c) direct the operator or the person having care or control of the vehicle to drive the vehicle onto the approved portable platform massing devices,

(d) mass an axle or axle group of the vehicle,

(e) repeat any of the steps set out in paragraphs (a) to (d) that may be necessary to mass all of the axles or groups of axles of the vehicle, and

(f) add the masses indicated by the approved portable platform massing devices to determine the total mass of

(i) an axle,

(ii) an axle group, or

(iii) the entire vehicle.

5(2) When determining the mass of a vehicle and its axles by using approved portable platform massing devices, a qualified technician may use in addition to those devices, approved portable wheel massing devices.

93-4; 96-70; 98-85

6 To mass vehicles and axles by using an approved stationary vehicle massing device, a qualified technician shall

(a) direct verbally or through signs or traffic lights the operator or person having care or control of the vehicle to stop the vehicle on the approach to an approved stationary vehicle massing device,

(b) ensure that the approved stationary vehicle massing device is properly adjusted to zero reading,

(c) direct verbally or through signs or traffic lights the operator or person having care or control of the vehicle to drive the vehicle onto the approved stationary vehicle massing device,

(d) mass an axle or axle group of the vehicle,

c) enjoindre le conducteur ou la personne qui a le soin ou le contrôle du véhicule de le conduire sur les dispositifs mobiles de mesurage de la masse à plate-forme approuvés,

d) mesurer la masse d'un essieu ou d'un groupe d'essieux du véhicule,

e) reprendre une ou plusieurs des étapes énumérées aux alinéas a) à d), lorsque cela s'avère nécessaire, afin de mesurer la masse de tous les essieux ou groupes d'essieux du véhicule, et

f) additionner les masses indiquées aux dispositifs mobiles de mesurage de la masse à plate-forme approuvés pour déterminer la masse totale

(i) d'un essieu,

(ii) d'un groupe d'essieux, ou

(iii) du véhicule entier.

5(2) Lorsqu'il détermine la masse d'un véhicule et de ses essieux au moyen de dispositifs mobiles de mesurage de la masse à plate-forme approuvés, le technicien qualifié peut utiliser, en plus de ces dispositifs, des dispositifs mobiles de mesurage de la masse de charge de roue approuvés.

93-4; 96-70; 98-85

6 Pour mesurer la masse des véhicules et des essieux au moyen d'un dispositif fixe de mesurage de la masse de véhicule approuvé, le technicien qualifié doit

a) enjoindre verbalement, par des signes ou par des lumières de circulation, le conducteur ou la personne qui a le soin ou le contrôle d'un véhicule d'arrêter le véhicule sur la voie d'accès d'un dispositif fixe de mesurage de la masse de véhicule approuvé,

b) s'assurer que le dispositif fixe de mesurage de la masse approuvé est bien à zéro,

c) enjoindre verbalement, par des signes ou par des lumières de circulation, le conducteur ou la personne qui a le soin ou le contrôle du véhicule de le conduire sur le dispositif fixe de mesurage de la masse approuvé,

d) mesurer la masse d'un essieu ou d'un groupe d'essieux du véhicule,

(e) repeat any of the steps set out in paragraphs (a) to (d) that may be necessary to mass all of the axles or groups of axles of the vehicle, and

(f) add the masses indicated by the approved stationary vehicle massing device to determine the total mass of

(i) an axle,

(ii) an axle group, or

(iii) the entire vehicle.

93-4; 96-70

7 *This Regulation comes into force on December 1, 1983.*

N.B. This Regulation is consolidated to July 31, 2015.

e) reprendre une ou plusieurs des étapes énumérées aux alinéas a) à d), lorsque cela s'avère nécessaire, afin de mesurer la masse de tous les essieux ou groupes d'essieux du véhicule, et

f) additionner les masses indiquées au dispositif fixe de mesurage de la masse de véhicule approuvé pour déterminer la masse totale

(i) d'un essieu,

(ii) d'un groupe d'essieux, ou

(iii) du véhicule entier.

93-4; 96-70

7 *Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 1983.*

N.B. Le présent règlement est refondu au 31 juillet 2015.